



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : CRC – UT33-EI-12-120
Référence Préfecture : dossier n° 13 166

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR
Tél : 05 56 24 83 45 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : sandrine.lesueur@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Cessation d'activité du site de St Médard en Jalles

Bordeaux, le 23 AVR. 2012

Établissement concerné :

**Société JALL MATIC
Rue François Arago
33 160 SAINT MEDARD EN JALLES**

Rapport de l'Inspection des installations classées

au

Conseil départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques

La société JALL MATIC a exploité, sur le territoire de la commune de SAINT MEDARD EN JALLES une laverie industrielle, soumise à autorisation et régie par l'arrêté préfectoral n°13166 du 6 juin 1990.

Cette exploitation, aujourd'hui arrêtée, a pu causer une pollution de son terrain d'assise. Il convient de prescrire à l'exploitant une étude de caractérisation de l'état de contamination du site, avant qu'un nouvel usage puisse en être fait.

1. HISTORIQUE

L'établissement était soumis à autorisation sous la rubrique 2340 (ex 91.1) blanchisserie, pour une capacité de lavage de linge sec de 14 t / jour, et soumise à déclaration sous la rubrique 2910 (ex 153 bis) pour 2 chaudières à vapeur de 4,9 MW au total.

L'activité a pu être à l'origine de déversements de produits chimiques dans les sols.

Notamment l'inspection des installations a constaté, lors de la visite du 29 avril 2005, l'absence de rétention sous certains produits chimiques ainsi qu'au niveau de l'aire de dépotage des produits chimiques (acide, javel, ...). Egalement il a été relevé que le forage du site alimentant le process en eau se présente sous forme d'un trou ouvert à la base du sol et non protégé.

Par la suite, l'inspection des installations classées a été informée, par l'ONEMA, de non conformités constatées et relatives au rejet d'eaux usées, issues de la blanchisserie, dans le ruisseau « le Magudas » lors de leur visite du 10 juillet 2007. Par ailleurs, les agents de l'ONEMA ont relevé l'absence d'entretien des installations extérieures (regard du réseau d'eau encombré par la végétation, armoire électrique extérieure mal entretenue, espaces verts non entretenus, ...).

Par jugement du 3 juin 2009 du tribunal de commerce de Bordeaux, la société JALL MATIC à St Médard en Jalles a été mise en liquidation judiciaire, nommant la SELARL MALMEZAT - PRAT, en qualité de liquidateur judiciaire.

Le site a cessé toute activité le 3 juillet 2009.

Depuis le liquidateur judiciaire a réalisé les opérations suivantes :

- la vente aux enchères des actifs,
- la coupure des différents fluides (gaz, électricité et eau),
- il a mandaté la société PENA Environnement pour le nettoyage, la mise en sécurité du site et la collecte des déchets (montant de l'intervention de l'ordre de 12 000 €).

Le 6 septembre 2011, le liquidateur judiciaire a déposé, à la Préfecture de la Gironde, un dossier de mise en sécurité du site. Dans ce dossier, il y est spécifié, d'après les déclarations du propriétaire, que le transformateur électrique présent sur le site et les cuves contenant les produits chimiques ont été volés avant qu'une société compétente ait pu intervenir.

Il en conclut, toutefois, que le site étant sur une dalle en béton étanche, les terres et les eaux souterraines n'ont pas pu être impactées par l'activité de la SAS JALL MATIC.

2. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le 19 juillet 2011, nous nous sommes rendus sur le site anciennement exploité par la société JALL MATIC à St Médard en Jalles, accompagnés par le cabinet FIDAL, assistant juridique en droit des installations classées. Nous avons pu constater que le site est clôturé et que toutes les machines et les déchets ont bien été éliminés. Toutefois nous n'avons pas réussi à localiser le forage.

Par ailleurs le dossier remis en septembre 2011 a été jugé insuffisant pour caractériser l'état de contamination des sols et de la nappe, au vu notamment des constats réalisés lors de l'inspection de 2005 et du rapport de l'ONEMA de 2007.

En conséquence il est proposé à M. le Préfet de prescrire l'arrêté préfectoral, dont le projet est joint, imposant la réalisation d'une étude de caractérisation de l'état de contamination des milieux sur le site et de son environnement, d'interpréter cet état et de proposer, le cas échéant, une solution de gestion adéquate.

Par ailleurs, le BRGM a attiré notre attention sur le fait que le forage d'alimentation en eau est toujours présent sur le site. Ce dernier capte la nappe du Miocène.

Compte tenu de l'absence de protection efficace de ce forage vis à vis du risque de pollution de surface qu'il convient d'associer à la vulnérabilité de la nappe dans cette zone, il est également proposé à M. le Préfet d'imposer à l'exploitant de procéder au bouchage dudit forage dans les règles de l'art par une personne ou un organisme compétent.

CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées


Sandrine LESUEUR

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Risques Chroniques
et Santé Environnement,


Laurent BORDE